

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

« Pour bénéficier de ces garanties, vous devez avoir souscrit l'option correspondante à la garantie souhaitée. »

GARANTIES	MONTANTS
FRAIS D'ANNULATION PÉRILS DÉNOMMÉS	Selon conditions du barème des frais d'annulation
	Maxi 6 000 € par réservation et 30 000 € par événement
Franchise	3 % des frais d'annulation
GARANTIES	MONTANTS
ASSISTANCE RAPATRIEMENT	
- Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels
- Accompagnement lors du rapatriement ou transport	Titre de transport
- Présence en cas d'hospitalisation	Titre de transport
- Prolongation de séjour à l'hôtel	Frais d'hôtel 80 € par jour, Maxi 8 jours
- Frais hôteliers	Frais d'hôtel 80 € par jour, Maxi 8 jours
- Remboursement complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation à l'étranger	50 000 € par personne maxi 150 000 € par événement
Franchise par dossier frais médicaux	30 €
- Soins dentaires d'urgence	150 €
-Transport du corps en cas de décès <ul style="list-style-type: none"> • Rapatriement du corps • Frais funéraires nécessaires au transport 	Frais réels 1 500 €
- Retour prématuré	Titre de transport
- Paiement des frais de recherche ou de secours (en montagne, uniquement sur piste de ski balisée)	2 000 € par personne 4 000 € par événement
- Retour des enfants mineurs	Titre de transport
- Maladie ou accident d'un de vos enfants mineurs ou handicapés	Frais de transport
- Envoi de médicaments à l'étranger	Frais d'envoi
- Avance des frais médicaux	
- Avance de fonds à l'étranger	1 500 €
Assistance juridique à l'étranger <ul style="list-style-type: none"> • Paiement d'honoraires • Avance de la caution pénale 	1 500 € 7 500 €
GARANTIES	MONTANTS
BAGAGES	800 € par personne maxi de 4 000 € par événement
Objets précieux	50 % du montant de la garantie

Franchise par dossier	30 €
Retard De Livraison De Plus De 24 Heures	300 € Par Personne
GARANTIES	MONTANTS
FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR	Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis, en cas de retour prématuré Franchise 1 jour
	Maxi 4 000 € par personne et 8 000 € par événement
GARANTIES	MONTANTS
INDIVIDUELLE ACCIDENT	
- En cas de décès	100 000 € par personne maxi 100 000 € par événement
- En cas d'invalidité permanente totale	100 000 € par personne maxi 100 000 € par événement
GARANTIES	MONTANTS
ARRIVEE TARDIVE	
Franchise 24 heures	Remboursement des prestations terrestres non consommées au prorata temporis, en cas d'arrivée

PRISE D'EFFET	EXPIRATION DES GARANTIES
Annulation/départ manqué : le jour de la souscription au présent contrat	Annulation/départ manqué : le jour du départ – lieu de convocation du groupe (à l'aller)
Autres garanties : le jour du départ prévu – lieu de convocation de l'organisateur	Autres garanties : le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe)

FRAIS D'ANNULATION PERILS DENOMMES

PRISE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
Annulation : Le jour de la souscription au présent contrat	Annulation : Le jour du départ – lieu de convocation du groupe (à l'aller)

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

La garantie prévoit le remboursement **au locataire Assuré** : des sommes effectivement versées par l'Assuré et des frais d'annulation ou de modification dus au titre du présent contrat, à concurrence des montants prévus au "Tableau des garanties » ci avant sous déduction des taxes de transport (exemple taxes aériennes) et de Séjour, des primes d'assurances et des frais de dossier, si le locataire Assuré ne peut partir pour une des raisons listées ci-après.

DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons dans les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre.

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DECES

(y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat) :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ;
- de vos ascendants ou descendants, au 2^{ème} degré, et/ou ceux de votre conjoint de droit ou de fait;
- de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles sœurs, gendres, belles filles ;
- en cas de décès de votre oncle, votre tante, vos neveux et nièces ;
- de votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat ;
- du tuteur légal ;
- d'une personne vivant habituellement sous votre toit ;
- de la personne chargée pendant votre voyage :
 - de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné à la souscription du contrat;
 - de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous, que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné à la souscription du contrat.

Nous n'intervenons que si la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche d'exercer toute activité professionnelle ou autre.

COMPLICATIONS DUES A L'ETAT DE GROSSESSE

- qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre et sous réserve qu'au moment du départ, la personne ne soit pas enceinte de plus de 6 mois.

Ou

- Si la nature même du voyage est incompatible avec votre état de grossesse sous réserve que vous n'ayez pas connaissance de votre état au moment de votre inscription au voyage.

CONTRE-INDICATION ET SUITE DE VACCINATION

LICENCIEMENT ECONOMIQUE / RUPTURE CONVENTIONNELLE

- de vous-même,
- de votre conjoint de droit ou de fait,

Sous réserve que cette décision ne soit pas connue au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du présent contrat.

CONVOCACTION DEVANT UN TRIBUNAL, UNIQUEMENT DANS LES CAS SUIVANTS :

- juré ou témoin d'Assises,
- désignation en qualité d'expert,

Que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de voyage.

CONVOCACTION EN VUE D'ADOPTION D'UN ENFANT

Sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de voyage.

CONVOCACTION A UN EXAMEN DE RATTRAPAGE

Suite à un échec inconnu au moment de la réservation ou de la souscription du contrat (études supérieures uniquement), sous réserve que ledit examen ait lieu pendant le voyage.

DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVÉS

Par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau, sous réserve que les dits locaux soient détruits à plus de 50%.

VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVÉS

À condition que l'importance de ce vol nécessite votre présence et que le vol se produise dans les 48 heures précédant le départ.

DOMMAGES GRAVES A VOTRE VEHICULE

Dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci ne peut être utilisé pour vous rendre sur le lieu de séjour ou au rendez-vous fixé par l'organisateur.

OCTROI D'UN EMPLOI OU D'UN STAGE PAR POLE EMPLOI

À condition que la personne soit inscrite comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi et que l'emploi ou le stage débute avant ou pendant le voyage.

La modification du type de contrat de travail n'est pas garantie (ex transformation d'un CDD en CDI).

SUPPRESSION OU MODIFICATION DES DATES DE CONGES PAYES DU FAIT DE L'EMPLOYEUR
Accordées par écrit avant l'inscription au voyage, à l'exclusion des chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle.

Une franchise de 25% reste à votre charge.

MUTATION PROFESSIONNELLE

Imposée par votre hiérarchie et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de votre part, à l'exclusion des chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle.

Une franchise de 25% reste à votre charge.

REFUS DE VISA PAR LES AUTORITES DU PAYS

Sous réserve qu'aucune demande n'ait été refusée antérieurement par ces autorités pour ce même pays. Un justificatif émanant de l'ambassade sera exigé.

CATASTROPHES NATURELLES (AU SENS DE LA LOI N° 86-600 DU 13 JUILLET 1986 TELLE QUE MODIFIEE)

se produisant sur le lieu du Séjour, entraînant l'interdiction de Séjour sur le site (commune, quartier...) par les autorités locales ou préfectorales pendant tout ou partie de la période figurant au contrat de réservation, et se produisant après la souscription au présent contrat.

INTERDICTION DU SITE

(Commune, quartier...) dans un rayon de cinq kilomètres au tour du lieu de Séjour, par l'autorité locale ou préfectorale, à la suite de pollution des mers ou épidémie.

LA SEPARATION (PACS OU MARIAGE)

En cas de divorce ou séparation (PACS), pour autant que la procédure ait été introduite devant les tribunaux après la réservation du voyage et sur présentation d'un document officiel. Franchise de 25% du montant du sinistre.

ANNULLATION D'UNE DES PERSONNES VOUS ACCOMPAGNANT

(Maximum 9 personnes) inscrites en même temps que vous et assurées par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus.

Si la personne désire effectuer le voyage seul, il est tenu compte des frais supplémentaires, sans que notre remboursement puisse excéder le montant dû en cas d'annulation à la date de l'évènement.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

PRISE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
Assistance Rapatriement : le jour du départ prévu – lieu de convocation de l'organisateur	Assistance Rapatriement : le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe)

Si vous vous trouvez dans une des situations évoquées ci-après, nous mettons en œuvre, conformément aux Dispositions Générales et Particulières de votre contrat, les services décrits, sur simple appel téléphonique (PCV accepté de l'étranger) ou envoi d'un e-mail, d'un télex, d'une télécopie, ou d'un télégramme.

Dans tous les cas, la décision d'assistance et le choix des moyens appropriés appartiennent exclusivement à notre médecin, après contact avec le médecin traitant sur place et, éventuellement, la famille du bénéficiaire. Seul l'intérêt médical du bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision du transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et l'éventuel lieu d'hospitalisation.

En aucun cas, nous ne nous substituons aux organismes locaux de secours d'urgence.

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Rapatriment ou transport sanitaire

Si vous êtes malade ou blessé et que votre état de santé nécessite un transfert, nous organisons et prenons en charge votre rapatriement jusqu'à votre domicile en Europe ou au centre hospitalier le plus proche de votre domicile et adapté à votre état de santé.

Selon la gravité du cas, le rapatriement ou le transport est effectué sous surveillance médicale, si nécessaire, par le plus approprié des moyens suivants :

- Avion sanitaire spécial,
- Avion de ligne régulière, train, wagon-lit, bateau, ambulance.

Accompagnement lors du rapatriement ou transport sanitaire

Si vous êtes transporté dans les conditions ci-dessus, nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée, au titre du présent contrat et vous accompagnant, si les titres de transport prévus pour leur retour en Europe ne peuvent être utilisés du fait de votre rapatriement.

Présence en cas d'hospitalisation

Si vous êtes hospitalisé et que votre état de santé ne permet pas de vous rapatrier avant 7 jours, nous organisons et prenons en charge les frais de transport d'un membre de votre famille ou d'une personne désignée, et resté(e) en Europe, pour se rendre à votre chevet.

Nous prenons également en charge les frais d'hôtel de cette personne à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Prolongation de séjour à l'hôtel

Si votre état de santé ne justifie pas une hospitalisation ou un transport sanitaire et que vous ne pouvez entreprendre votre retour à la date initialement prévue, nous prenons en charge vos frais supplémentaires de séjour à l'hôtel ainsi que ceux des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat, et vous accompagnant, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

COMMENT DECLARER UN SINISTRE ?

Lorsque les garanties Assurances sont en jeu, l'assuré doit impérativement :

- Aviser par écrit Gritchen Affinity de tout sinistre de nature à entraîner une prise en charge dans les cinq jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol).

Ces délais courent à compter de la connaissance par l'assuré du sinistre de nature à entraîner la mise en place de la garantie.

Passé ce délai, l'assuré sera déchu de tout droit à indemnité si le retard a causé un préjudice à la Compagnie.

- Déclarer spontanément à Gritchen Affinity les garanties souscrites sur le même risque auprès d'autres assureurs.

Vos risques Assurances

Déclarer votre sinistre dans les 5 jours ouvrés.

Pour une gestion moderne et rapide de vos sinistres assurances

Connectez-vous sur le site :
www.safebooking.com/declaration/

Pour une gestion traditionnelle de vos sinistres assurances :

Envoyez-nous un email :
sinistres@safebooking.com

Par courrier : Gritchen Affinity – Service Sinistre
27 Rue Charles Durand – CS70139
18021 Bourges Cedex

Vos risques Assistance

Lors de l'incident, pour bénéficier des garanties définies ci-avant, il est impératif de contacter préalablement à toute intervention **la Centrale d'Assistance de la Compagnie**. Un numéro de dossier sera délivré qui, seul, justifiera une prise en charge des interventions.

La Centrale d'assistance est à l'écoute 24 heures sur 24 :

Tél. : 01 45 16 77 18 ou de l'étranger +33 (0)1 45 16 77 18

Email : assistance@mutuaide.fr

Sans oublier de préciser :

- Le numéro de contrat figurant sur votre bulletin de souscription,
- La nature de l'assistance demandée,
- L'adresse et le numéro de téléphone où vous pouvez être joint.